

AVIS N° 80/2022 - PROE/UEMS, DU 05 JUILLET 2022

PROCESSUS SÉLECTIF D'ADMISSION AUX COURS DE PREMIER CYCLE POUR LES RÉFUGIÉS, LES MIGRANTS EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ ET LES APATRIDES

Le doyen de l'éducation de l'Université d'État du Mato Grosso do Sul (UEMS), dans l'utilisation de ses attributions, et conformément à la résolution CE/CEPE-UEMS n° 2.327, du 4 août 2021, rend publique l'ouverture des candidatures pour le **PROCESSUS SÉLECTIF D'ADMISSION AUX COURS DE PREMIER CYCLE POUR LES RÉFUGIÉS, LES MIGRANTS EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ ET LES APATRIDES**, en vue de sélectionner des candidats pour pourvoir les postes vacants restants dans les cours de premier cycle à l'Université d'État du Mato Grosso do Sul, avec admission au 2e semestre 2022 pour les cours semestriels et, au 1er semestre 2023 pour les cours annuels, sous réserve des conditions établies dans le présent avis et d'autres dispositions légales.

1. DISPOSITIONS PRELIMINAIRES

1.1. Le processus de sélection pour l'admission aux cours de premier cycle pour les réfugiés, les migrants vulnérables et les apatrides, objet du présent avis, sera effectué par la Division de l'admission des étudiants (DIND) et les décisions sur le fond des actes et des faits impliquant l'événement seront supervisés par le doyen de l'éducation (PROE).

1.2. Selon la Résolution CE/CEPE-UEMS n° 2.327 du 4 août 2021, il est entendu :

a) **Un réfugié** est une personne qui, « craignant à juste titre d'être persécutée en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et ne peut ou, par peur, ne veut pas demander la protection de ce pays » (Convention relative au statut des réfugiés, art. 1 - A, n° 2, de 1951, telle que modifiée par le Protocole de 1967).

b) **Les migrants en situation de vulnérabilité** sont ceux qui ont une capacité limitée à éviter, résister, faire face ou se remettre du risque potentiel ou de la situation de violence, d'exploitation et d'abus auxquels ils sont exposés ou qu'ils subissent dans le contexte migratoire.

c) **Un apatride** est une personne qui n'est considérée par aucun État, conformément à sa législation, comme son ressortissant (article 1 de la Convention des Nations Unies (ONU) relative au statut des apatrides, de 1954).

Paragraphe unique. Aux fins de la présente délibération, les citoyens brésiliens, même binationaux, ainsi que ceux dont le père ou la mère est brésilien ne seront pas considérés comme des réfugiés, des migrants vulnérables et des apatrides.

1.3. Conformément à la Résolution CE/CEPE-UEMS n° 2.327 du 4 août 2021, les personnes réfugiées, les migrants en situation de vulnérabilité et les apatrides qui prouvent :

I - la situation de refuge, de migration en situation de vulnérabilité ou d'apatride, conformément à la législation en vigueur ;

II - l'achèvement du lycée au Brésil ou équivalent effectué à l'étranger, reconnu par le Conseil national de l'éducation ;

1.3.1. Pour les candidats éligibles à l'admission en tant que titulaires d'un diplôme, après avoir été convoqués et inscrits, ils doivent demander l'utilisation des études dans la coordination du cours, conformément à la réglementation en vigueur de l'Institution.

1.4. Le processus de sélection comprendra les phases suivantes :

I – Inscription selon la procédure décrite au point 3 ;

II - Analyse et notation des notes de Langues et Mathématiques du relevé de notes du lycée ou équivalent, du candidat.

1.5. L'effectivité de l'inscription du candidat implique la connaissance et l'acceptation tacite des règles et conditions établies dans le présent Avis Public, sur lesquelles aucune allégation d'ignorance ne pourra être invoquée.

1.6. Aucun frais de candidature ne sera facturé au candidat pour les postes vacants proposés par l'UEMS.

1.7. Les candidats seront invités à s'inscrire exclusivement aux cours énumérés à l'annexe I, selon le classement et le nombre de postes vacants.

1.8. **Les horaires mentionnés dans cet avis sont les horaires officiels de l'État du Mato Grosso do Sul.**

1.9. **Les informations concernant cet avis et d'autres mises à jour seront disponibles sur le portail de l'UEMS, à l'adresse <http://www.uems.br/ingresso/formas>.**

1.10. Les résultats de cette Sélection seront valables pour l'admission au 2e semestre de l'année académique 2022, pour les cours semestriels, et à l'année académique 2023 pour les cours annuels, dans la limite des places disponibles dans les cours.

1.11. Inclus dans les annexes du présent avis :

- a) ANNEXE I - COURS AVEC PLACES RESTANTES ;
- b) ANNEXE II – TABLE D'ÉQUIVALENCE ENTRE LES CONCEPTS ET LES NOTES ;
- c) ANNEXE III – FORMULAIRE D'APPEL.

2. HORAIRE

ACTIVITÉ	DATE	LOCALE
Période d'inscription.	28/06/2022 au 12/07/2022	Adresse électronique: http://www.uems.br/ingresso
Publication de la liste des entrées approuvées.	14/07/2022	
Période d'appel jusqu'à la publication de la liste des entrées approuvées.	14/07/2022 au 15/07/2022	
Résultat de l'analyse des ressources de la divulgation de la liste des inscriptions approuvées.	17/07/2022	
Publication de la liste finale des résultats.	17/07/2022	
Publication de l'avis d'appel à inscription.	A partir du 20/07/2022	

3. INSCRIPTION

3.1. Les inscriptions se feront exclusivement par Internet, entre 8h00 le 28 juin 2022 et 23h59 le 12 juillet 2022 (heure officielle du Mato Grosso do Sul).

3.2. Pour s'inscrire, le candidat doit remplir le formulaire d'inscription disponible sur <https://forms.gle/Fa3upxgFk2fwU4U6A> ou par QR CODE, en renseignant ses données personnelles, son revenu par habitant, le cours qui l'intéresse et les notes de langue et de



mathématiques incluses dans le High School Transcript (ou cours équivalent) ou dans le High School Certification délivré par les institutions de certification.

3.3. Le candidat ne peut s'inscrire qu'à un seul cours et doit examiner et soumettre le formulaire d'inscription, en assumant la responsabilité de l'exactitude des informations qu'il contient.

3.4. Le candidat est entièrement responsable de la véracité des données fournies lors du remplissage du formulaire de candidature.

3.5. A la fin du remplissage, pour confirmation d'inscription, lors de l'envoi du formulaire, le message « Votre réponse a été enregistrée » sera émis.

3.6. Le candidat ne sera considéré comme inscrit au processus de sélection qu'après avoir respecté toutes les instructions prévues dans le présent avis et avoir inclus ses données dans l'avis avec la liste des inscriptions approuvées.

3.7. Si l'inscription n'est pas effectuée, le candidat doit contacter le secteur de l'accueil/PROEC, via l'e-mail atendimento@uems.br, pour vérifier ce qui s'est passé.

4. RESSOURCES

4.1. Le candidat peut faire appel concernant la divulgation de la liste des candidatures approuvées de 8h00 le 14 juillet à 23h59 le 15 juillet 2022, en envoyant le formulaire d'appel à l'adresse e-mail dind@uems.br.

4.1.1. Le candidat peut soumettre un appel à la liste des candidatures approuvées et peut corriger les erreurs et / ou l'incohérence des données, conformément au point 2 du présent avis, par e-mail à dind@uems.br.

4.1.2. Le candidat ne peut envoyer le formulaire d'appel (ANNEXE III - FORMULAIRE D'APPEL) qu'une seule fois, et il n'est pas possible d'entrer de nouvelles informations après la soumission.

4.1.3. Les recours doivent contenir un justificatif et une copie scannée des pièces justificatives, sous peine de ne pas savoir.

4.1.4. Le formulaire d'appel et les copies numérisées des documents doivent être dans un seul fichier et en format de document portable (PDF).

4.2. Les appels qui ne respectent pas le formulaire (formulaire d'appel) et le délai (délai et délai), comme indiqué au point 2 et à l'ANNEXE III - FORMULAIRE D'APPEL du présent avis public seront rejetés.

4.3. Les recours déposés en personne, par courrier, fax et/ou tout autre moyen ne seront pas acceptés.

4.4. En aucun cas, la décision qui examine le recours ne peut faire l'objet d'un recours.

5. CLASSEMENT

5.1 Le classement des candidats sera organisé par ordre décroissant, sur la base du calcul de la Moyenne Générale du Candidat (MGC), basée sur la moyenne arithmétique des Notes de Langue et de Mathématiques qui correspondent, respectivement, aux Domaines de Langues, Codes et ses Technologies et Mathématiques et ses technologies, avec jusqu'à deux décimales séparées par un point, en tenant compte des données contenues dans le relevé de notes du secondaire (ou cours équivalent) ou dans le certificat d'études secondaires délivré par les établissements de certification, indiqué par le candidat / un sur le formulaire de candidature pour ce processus de sélection.

5.2. Dans le cas de l'utilisation du relevé de notes académique, avec l'identification des notes pour chacune des séries étudiées au lycée (ou cours équivalent), pour le calcul des notes de langue et

de mathématiques qui correspondent, respectivement, aux domaines de langues, codes et ses technologies (NLCT) et Mathématiques et ses technologies (NMT), considérons les formules suivantes :

$$NLCT = \frac{(N1SLP) + (N2SLP) + (N3SLP)}{3}$$

$$NMT = \frac{(N1SM) + (N2SM) + (N3SM)}{3}$$

La description:

NLCT - Language Note qui correspond au domaine des langues, des codes et de leurs technologies,
N1SLP - Grade se référant à la 1ère année du lycée dans la matière Langues,
N2SLP - Grade se référant à la 2e année du Lycée dans la matière Langues,
N3SLP - Grade se référant à la 3e année du lycée dans la matière Langues,
NMT - Grade de Mathématiques correspondant au Domaine des Mathématiques et de ses Technologies (Mathématiques),
N1SM - Grade se référant au 1er Grade du Lycée en Mathématiques,
N2SM - Grade se référant au 2nd Grade du Lycée en Mathématiques,
N3SM - Note se référant à la 3e année du lycée dans la matière Mathématiques.

5.3. En cas d'utilisation du relevé de notes du secondaire (ou cours équivalent) issu de l'adoption d'un système d'évaluation sur une échelle numérique différente de 0 (zéro) à 10 (dix) points, pour l'indication de Langue et Mathématiques qui correspondent, respectivement, aux Domaines des Langues, des Codes et de leurs Technologies et des Mathématiques et de leurs Technologies, l'établissement d'enseignement doit renseigner l'équivalence entre les deux échelles et l'information peut être donnée dans le justificatif de scolarité, présenté par le/la candidat(e) ou dans une lettre à présenter lors de l'inscription.

5.3.1. Dans le cas où l'établissement d'enseignement ne renseigne pas la correspondance entre les barèmes, les notes numériques inscrites dans le document de scolarité doivent voir leurs valeurs converties, par le candidat (Annexe III), proportionnellement au barème de 0 (zéro) à 10 (dix), en considérant la valeur maximale de l'échelle adoptée par l'établissement d'enseignement comme correspondant à la 10 (dix) année.

5.4. En cas d'utilisation du relevé de notes du lycée (ou cours équivalent) avec des notes enregistrées sous forme de concepts, sans information sur les valeurs numériques correspondantes, pour l'indication des notes de langue et de mathématiques qui correspondent, respectivement, aux domaines linguistiques, Codes et leurs Technologies et Mathématiques et leurs Technologies, le candidat doit considérer l'équivalence entre les Concepts et les Notes converties sur une échelle de 0 (zéro) à 10 (dix) points, selon l'ANNEXE III - TABLE D'ÉQUIVALENCE ENTRE LES CONCEPTS ET LES NOTES du cet avis public.

5.5. En cas d'égalité, l'égalité sera départagée en tenant compte des critères dans l'ordre suivant :
I. Meilleur score obtenu en langues correspondant au domaine des langues, des codes et de leurs technologies ;
II. Note la plus élevée obtenue en mathématiques correspondant au domaine des mathématiques et de ses technologies ;
III. Plus grand âge.

6. PUBLICATION DES RÉSULTATS

6.1. La liste du résultat final du processus de sélection sera publiée le 17 juillet dans l'avis public, via l'adresse électronique <http://www.uems.br/ingresso/formas>.

6.2. La liste des résultats finaux contiendra les données du candidat selon les informations renseignées dans le formulaire de candidature, à savoir: unité universitaire, cours, équipe, nom

complet, pièce d'identité, classement et moyenne générale du candidat.

7. INSCRIPTION

7.1. L'avis d'appel à inscription sera publié à partir du 20 juillet via l'adresse électronique <http://www.uems.br/ingresso/formas>.

7.2. Au moment de l'inscription, les documents suivants doivent être présentés pour vérification par le comité de sélection :

I – Pour les réfugiés : Documents prouvant le statut de réfugié, délivrés par le CONARE, pour le demandeur en statut de réfugié ;

II – Pour les demandeurs d'asile : Protocole de demande d'asile délivré par la Police Fédérale ;

III – Pour les migrants recevant un Accueil Humanitaire : Carte Nationale d'Immatriculation Migratoire ou Document Provisoire d'Immatriculation Nationale Migratoire (DPRNM) ;

IV – Pour les migrants non éligibles à l'Accueil Humanitaire : Carte Nationale d'Immatriculation Migratoire ou Document Provisoire d'Immatriculation Nationale Migratoire (DPRNM) ;

V – Justificatif d'études équivalentes pour l'admission dans l'Enseignement Supérieur ou Technique ;

8. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

8.1. En cas d'empêchement à l'inscription pour différence de grade, au moment de la vérification des pièces justificatives, le candidat sera reclassé sur la liste d'attente et sera convoqué, s'il reste des places vacantes après convocation de tous les/les candidats classés, suivant l'ordre de reclassement, afin de bénéficier de leur inscription à ce Processus de Sélection.

8.2. Le candidat réfugié, migrant en situation de vulnérabilité et apatride sera régulièrement inscrit conformément aux règles qui régissent les cours de premier cycle à l'UEMS, et sera soumis aux mêmes normes académiques applicables aux étudiants brésiliens de l'Institution et aux lois brésiliennes.

8.2.1. Le candidat réfugié, migrant en situation de vulnérabilité et apatride pourra postuler aux avis de bourses et programmes de permanence, après l'inscription effective, conformément aux règles de l'UEMS.

8.3. L'étudiant réfugié, migrant en situation de vulnérabilité et apatride qui, de manière avérée, a utilisé de faux documents et/ou informations et/ou tout autre moyen illicite, ou même, à tout moment, perd son séjour régulier au Brésil sera résilié.

8.4. Toutes les questions et informations supplémentaires peuvent être répondues par le secteur de l'accueil, par voie électronique à l'e-mail atendimento@uems.br.

8.5. Les cas omis sont résolus par le Doyen de l'Éducation (PROE), après avoir entendu le Secteur de l'Accueil des Réfugiés, des Migrants en situation de vulnérabilité et des Apatrides de l'UEMS.

Dourados, le 05 juillet 2022.

Profa. Dra. Maria José de Jesus Alves Cordeiro
Pró-reitora de Ensino – PROE/UEMS